

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le premier juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est délocalisé et réuni à huis clos à la Ferme du Paradis (état d'urgence sanitaire) sur la convocation de Madame le Maire le vingt-cinq juin deux mil vingt et sous sa présidence.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2020,
- Communications,
- Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - décision 2020-27 : Modification n° 1 du marché public relatif à l'aménagement du local Paradis – Lot 4,
 - décision 2020-28 : Acquisition et maintenance d'un copieur pour la Maison de la Petite Enfance,
 - décision 2020-29 : Location d'un mini-bus pour le service d'accueil familial,
 - décision 2020-30 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'assurance IARD (Incendie, Accidents, et Risques Divers),
- Délibérations :
 1. Constitution des commissions communales et désignation des membres,
 2. Désignation des représentants de la Ville dans la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT),
 3. Désignation d'un membre de la commission de concession de services publics,
 4. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
 5. Désignation des délégués au CCAS (annule et remplace la délibération n° 12784 du Conseil du 03 juin 2020),
 6. Constitution de la commission de contrôle des listes électorales et désignation des membres,
 7. Formation des élus,
 8. Transformation d'un poste en CDI – ATSEM,
 9. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi des ingénieurs, ingénieurs-chefs, éducateurs de jeunes enfants, animateurs et infirmiers en soins généraux,
 10. Compte de gestion 2019,
 11. Compte administratif 2019,
 12. Affectation du résultat 2019 de la commune,
 13. Budget supplémentaire 2020 de la commune,
 14. Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de-France 2019,
 15. Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD),
 16. Adoption du règlement de la régie de recettes centrale de Meulan-en-Yvelines,
 17. Modifications des conditions de réservation et d'annulation de l'étude dirigée dans le règlement intérieur,
 18. Fixation des tarifs de la saison culturelle 2020-2021,
- Questions diverses (sous réserve de dépôt).

État de présence des 29 Conseillers municipaux (P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à)

Préfixe	Prénom NOM	P	A	E	Pouvoirs à	Commentaires
Mme	Cécile ZAMMIT-POPESCU	X				
M.	Ergin MEMISOGLU	X				
Mme	Véronique KERSTEN	X				
M.	Christophe DEMESSINE	X				
Mme	Stéphanie PRIGENT	X				
M.	Patrick DACNENBERGHEN	X				
Mme	Martine PONCET	X				
M.	Jean-Claude BROSSARD	X				
Mme	Marie-Odile BILLET	X				
M.	Brahim MEKERRI			X	D. MESLET	
Mme	Anne-Claire KNYSZ-CESSOU	X				
M.	Denis GASCHET	X				
Mme	Dominique MESLET	X				
M.	Gilles DAENEN	X				
Mme	Christine NUNES-MANSO	X				
M.	Jonathan DROY	X				
Mme	Myriam EL BAI	X				
M.	Gwenaël PERONNET	X				
Mme	Patricia ALBONETTI	X				
M.	Rabah DRISSI			X	D. GASCHET	
Mme	Myriam MALEVRE	X				
M.	Jean-Pierre GRILLET	X				
M.	Stéphane GAUTHIER	X				
Mme	Gwenaële GUILLO	X				
Mme	Céline RAMPERSAN	X				
M.	Francis LEGOUINI-HENRY	X				
Mme	Hélène Marie PICKEN	X				
M.	Thibault TOURNIER	X				
Mme	Peggy BARBEROT	X				

Conseillers municipaux : 29 (quorum = 15)

présents : 27

votants : 29

Cécile ZAMMIT-POPESCU procède à l'appel des Conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Myriam EL BAI est désignée en qualité de secrétaire.

Madame le Maire appelle l'assemblée à autoriser, en raison de l'état d'urgence sanitaire, la tenue de la présente séance à huis clos. Le Conseil municipal vote à 27 voix pour et 2 contre la tenue de la séance à huis clos.

Le Maire informe du retrait du rapport 12822 de l'ordre du jour et appelle au vote du procès-verbal de la séance du 03 juin 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- décision 2020-27 : Modification n° 1 du marché public relatif à l'aménagement du local Paradis – Lot 4,
- décision 2020-28 : Acquisition et maintenance d'un copieur pour la Maison de la Petite Enfance,
- décision 2020-29 : Location d'un mini-bus pour le service d'accueil familial,
- décision 2020-30 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'assurance IARD (Incendie, Accidents, et Risques Divers),

Délibérations

Le premier rapport « Constitution des commissions communales et désignation des membres » avait été ajourné lors du Conseil municipal du 03 juin 2020. Il est donc proposé lors de la présente assemblée.

N° 12805 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Marie-Odile BILLET ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **PROPOSE** la création de 4 commissions composées de 7 membres chacune à savoir :
 - 1^{ère} commission : Cadre de vie et développement durable (Ergin MEMISOGLU, Myriam MALEVRE, Denis GASCHET, Jean-Pierre GRILLET, Patricia ALBONETTI, Céline RAMPERSAN, Peggy BARBEROT),
 - 2^{ème} commission : Culture et sport (Martine PONCET, Marie-Odile BILLET, Gilles DAENEN, Anne-Claire KNYSZ-CESSOU, Dominique MESLET, Francis LEGOUINI-HENRY, Thibault TOURNIER),
 - 3^{ème} commission : Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Seniors (Véronique KERSTEN, Jean-Claude BROSSARD, Patrick DACNENBERGHEN, Rabah DRISSI, Myriam EL BAI, Gwenaële GUILLO, Peggy BARBEROT),
 - 4^{ème} commission : Commerce (Stéphanie PRIGENT, Brahim MEKERRI, Jonathan DROY, Gwenaël PERRONET, Christine NUNES-MANSO, Hélène-Marie PICKEN, Thibault TOURNIER).

N° 12806 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DANS LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN, Thibault TOURNIER, Peggy BARBEROT) :

- **DESIGNE**
 - Christophe DEMESSINE en qualité de membre titulaire,
 - Myriam MALEVRE en qualité de membre suppléant.

N° 12807 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICES PUBLICS

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DESIGNE** Hélène-Marie PICKEN membre de la Commission de concession de services publics.

N° 12808 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions
(Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY,
Hélène-Marie PICKEN) :

- **DECIDE** de proposer les noms suivants :

TITULAIRES

1 M. CHARIGLIONE Jean-Paul
2 Mme BARBIER Simone
3 M. COPPENS Luc
4 Mme DESCOUT Catherine
5 M. CULLERON Philippe
6 Mme LEYMARIE Danielle
7 M. DEVERE Michel
8 Mme MESLET Nicole
9 M. DENIS David
10 Mme LE HELLOCO Rozenn
11 M. BUSSY Serge
12 Mme DA SILVA Natali
13 M. GHAVZALIAN Alexandre
14 Mme QUILLET Florence
15 M. FOSSE Jordan
16 Mme HUMEZ Angeline

SUPPLÉANTS

1 M. LECOEUR Guillaume
2 Mme ANDRE Marie-Annick
3 M. DUCAMP Serge
4 Mme BAILLY Nathalie
5 M. MENTHON Jean-Jacques
6 Mme BREMENT Micheline
7 M. MONTES-PARA Alphonse
8 Mme DE MACEDO Yvonne
9 M. HENRY Jean-Noël
10 Mme ROUILLE Danièle
11 M. POIRATON Jean-Marc
12 Mme GALLET Sylvie
13 M. ROBERT Max
14 Mme MAESTRI Laurence
15 M. DESESQUELLE Bruno
16 Mme MENDES Noham

N° 12809 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 12784 DU 03 JUIN 2020

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DESIGNE** en lieu et place de Madame PRIGENT, Anne-Claire KNYSZ-CESSOU, membre du Conseil d'administration du CCAS, annulant et remplaçant ainsi la délibération n° 12784 du 03 juin 2020.

N° 12810 CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DESIGNE** les 10 membres constituant la commission de contrôle des listes électorales :
 - **5 membres titulaires :**
 - Anne-Claire KNYSZ-CESSOU,
 - Dominique MESLET,
 - Jean-Pierre GRILLET,
 - Céline RAMPERSAN
 - Peggy BARBEROT
 - **5 membres suppléants :**
 - Denis GASCHET,
 - Patricia ALBONETTI,
 - Brahim MEKERRI.
 - Stéphane GAUTHIER
 - Thibault TOURNIER

N° 12811 FORMATION DES ELUS

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** de prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux formations des élus dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.
- **DECIDE** de rembourser les frais de formation des élus sur la base des frais réels engagés avec présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour l'hébergement, la restauration et le transport.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 12812 TRANSFORMATION D'UN POSTE EN CDI – ATSEM

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Comité technique ayant été consulté,
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de l'agent concerné en contrat à durée indéterminée en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 06 août 2019, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à durée indéterminée dans les conditions susmentionnées fixant la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 12813 INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CADRES D'EMPLOI DES INGENIEURS, INGENIEURS CHEFS, EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS, ANIMATEURS ET INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Comité Technique ayant été consulté,
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène-Marie PICKEN) :

- **DECIDE** d'instaurer le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessous, pour les cadres d'emploi listés ci-après.

Sont concernés les cadres d'emplois suivants :

- Educateurs de jeunes enfants,
- Ingénieurs,
- Ingénieurs chefs,
- Techniciens,
- Infirmiers en soins généraux,
- animateurs.

I/ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1) Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

2) Les bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant du cadre d'emploi des infirmiers de soins généraux,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et temps partiel relevant du cadre d'emploi des infirmiers de soins généraux.

3) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

- En cas de congé de maladie ordinaire : si le nombre d'arrêts pour maladie ordinaire est supérieur ou égal à 2 sur le mois N, une retenue de 30 euros bruts est opérée sur le mois N+1 sauf si l'absence pour maladie ordinaire est consécutive à une hospitalisation.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, accident de service, temps partiel thérapeutique : maintien du versement de l'IFSE.

- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie : suspension du versement de l'IFSE.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

- En cas de maladie professionnelle : suspension du versement de l'IFSE.

4) La périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5) Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de

l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

II/ Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

1) Le principe

L'attribution du Complément Indemnitaire repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'intéressé(e). Ce complément est facultatif, sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

2) Les bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant du cadre d'emploi des infirmiers de soins généraux,

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et temps partiel relevant du cadre d'emploi des infirmiers de soins généraux.

3) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

- En cas de congé de maladie ordinaire : une franchise de 7 jours de maladie est tolérée par année, 1% par jour d'arrêt à partir du 8ème jour de maladie décompté sur le montant du CIA sauf si l'absence pour maladie ordinaire est consécutive à une hospitalisation.

- En cas d'accident de service, temps partiel thérapeutique : maintien du versement du CIA.

- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie : suspension du versement du CIA.

- En cas de maladie professionnelle : suspension du versement du CIA.

4) Les modalités de modulation du montant du CIA

- Critères d'appréciation professionnelle :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du Complément Indemnitaire sont appréciés notamment au regard des critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Les critères d'appréciation de la valeur professionnelle :

- L'efficacité professionnelle et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions de niveau supérieur
- L'objectivité dont les agents évaluateurs font preuve dans le cadre de l'évaluation de leurs agents.

La méthode d'appréciation de la valeur professionnelle :

- Proposition et avis du supérieur hiérarchique.

5) La périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- **AUTORISE** le Maire à décider du montant individuel de l'IFSE et du CIA qui fera l'objet d'un arrêté.
- **DIT** que les montants maxima (plafonds) de l'IFSE et du CIA, annexés à la présente délibération, évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

- **PRECISE** que les présentes dispositions prendront effet comme suit :
 - A compter de la date de transmission de la présente délibération en préfecture pour les cadres d'emplois d'éducateur de jeunes enfants, de technicien, d'ingénieur et ingénieur en chef.
 - A compter du 1^{er} janvier 2021 pour les cadres d'emplois d'infirmier en soins généraux et d'animateur.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 12814 COMPTE DE GESTION 2019

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
 Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions
 (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY,
 Hélène-Marie PICKEN, Thibault TOURNIER, Peggy BARBEROT) :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la commune dressé par le comptable public pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 12815 COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
 Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
 Cécile ZAMMIT-POPESCU, Maire, ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène-Marie PICKEN) et 2 contre (Thibault TOURNIER, Peggy BARBEROT) :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **ARRETE** à la somme de 1 548 194.32 €, le résultat global de clôture,
- **ARRETE** un résultat excédentaire de fonctionnement de 1 306 075.33 €,
- **ARRETE** à la somme de 312 321.14 €, le déficit d'exécution de la section d'investissement,
- **ARRETE** à la somme en dépenses de 242 118.99 €, comme solde des restes à réaliser d'investissement,
- **ARRETE** à la somme 554 440.13 €, le besoin de financement,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

N° 12816 AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DE LA COMMUNE

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène-Marie PICKEN) et 2 contre (Thibault TOURNIER, Peggy BARBEROT) :

- **L'affectation des résultats de la manière suivante :**

- Couverture besoin de financement en investissement (1068) :	554 440.13 €
- Excédent de fonctionnement reporté (compte R-002) :	1 306 075.33 €
- Résultat de clôture en investissement (compte D-001) :	-312 321.14 €

Les restes à réaliser seront affectés dans les comptes de dépenses et de recettes correspondants.

N° 12817 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DE LA COMMUNE

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène-Marie PICKEN) et 2 contre (Thibault TOURNIER, Peggy BARBEROT) :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2020, tel que présenté ci-dessous :

Toutes sections confondues, le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 063 443,46 €.

L'excédent de fonctionnement repris au budget supplémentaire permet d'abonder, outre les restes à réaliser et la reprise du résultat, les crédits suivants :

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Article	BS 2020
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 306 075,33 €
73	Impôts et taxes	-15 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	-21 367,00 €
	TOTAL du BS 2020	1 269 708,33 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	BS 2020
011	Charges à caractère général	1 064 785,33 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	59 923,00 €
66	Charges financières	35 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	70 000,00 €
	TOTAL du BS 2020	1 269 708,33 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Article	BS 2020
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	554 440,13 €
16	Emprunt	2 100 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisation	10 000,00 €
13	RESTE A REALISER	129 295,00 €
	TOTAL du BS 2020	2 793 735,13 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Article	BS 2020
D001	Déficit porté	312 321,14 €
16	Emprunt	60 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	50 000,00 €
23	Immobilisation en cours	2 000 000,00 €
21	RESTE A REALISER - Immobilisations corporelles	371 413,99 €
	TOTAL du BS 2020	2 793 735,13 €

N° 12818 RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) 2019

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) comme suit :

Structures ou Actions	Répartition du fonds
Participation au financement des équipements à destination des écoles (travaux dans les écoles, mobilier, TNI...)	65 583 €
Promotion des activités sportives et culturelles (lecture publique, animations sportives, spectacles culturels, expositions, subventions aux associations, mise à disposition de salles et de matériels, création de structures de loisirs...)	26 282 €
Financement lié à l'amélioration du cadre de vie	264 298 €
TOTAL	356 163 €

N° 12819 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD)

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 abstentions (Thibault TOURNIER, Peggy BARBEROT) :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes, avec le CCAS de Meulan-en-Yvelines, pour les assurances IARD,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Meulan-en-Yvelines coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **DESIGNE** le Maire pour représenter la commune au sein de la commission du groupement visée dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés et en suivre l'exécution,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N° 12820 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES CENTRALE DE MEULAN-EN-YVELINES

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 contre (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène-Marie PICKEN) :

- **ADOpte** le règlement de la régie de recettes centrale de Meulan-en-Yvelines tel qu'il a été proposé en annexe.

N° 12821 MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE RESERVATION ET D'ANNULATION DE L'ETUDE DIRIGEE DANS LE REGLEMENT INTERIEUR

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Véronique KERSTEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 contre (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène-Marie PICKEN) :

- **ADOpte** les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'étude dirigée, telles que présentées en annexe.

N° 12822 FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2020-2021

Délibération annulée

Le Conseil municipal prenant fin à 21h45, Madame le Maire lève la séance.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 02 juillet 2020

Le Maire
Vice-président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU